

SOJEC
société d'avocats

B.P. 278
20, rue Fernand Pelloutier
38433 Echirolles CEDEX
Tél : 04 76 22 55 12 - Fax : 04 76 22 17 60

SOVEC
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 000 euros
Siège social : 20 Rue Fernand Pelloutier
38130 ECHIROLLES

061 500 542 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JUILLET 2010

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

14 SEP. 2010
7549

DUPLICATA

Imprimé à : SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE
Le 27/07/2010 Boudreau n°2010/1 414 Case n°5
Inscription : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

Ext 7034

L'an deux mille dix
Le vingt juillet à 8 heures,

Les associés de la société SOVEC, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 000 euros, divisé en 17609 parts de 170,37 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 20 Rue Fernand Pelloutier 38130 ECHIROLLES, sur la convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 2 juillet 2010.

Sont présents :

Monsieur Bruno BILLAUD, propriétaire de 1170 parts sociales
Monsieur Philippe ASTOLFI, propriétaire de 150 parts sociales
Monsieur Alain BOUILLOT, propriétaire de 1170 parts sociales
Société CABINET J. G. & ASSOCIES, propriétaire de 1071 parts sociales
Société CABINET P. A. & ASSOCIES, propriétaire de 1021 parts sociales
Mademoiselle Justine GAIRAUD, propriétaire de 99 parts sociales
Madame Martine PACCOUD, propriétaire de 1170 parts sociales
Monsieur Bruno PRADAL, propriétaire de 14 parts sociales
Monsieur Pierre Maxime REJOL, propriétaire de 100 parts sociales
Madame Anne ROUMENOFF, propriétaire de 38 parts sociales
Monsieur Rolland NINO, propriétaire de 1170 parts sociales
Monsieur Jacques BUISSON, propriétaire de 1170 parts sociales
Monsieur Eric ZABE, propriétaire de 318 parts sociales
La Société SOVEC PARTICIPATIONS FINANCES, propriétaire de 1598 parts sociales

Sont représentés :

Monsieur Lucien DESRUELLE, propriétaire de 1170 parts sociales
Monsieur Pierre TRINQUIER, propriétaire de 1170 parts sociales
Monsieur Grégory BARBIN, propriétaire de 100 parts sociales
Monsieur Xavier CODDET, propriétaire de 1170 parts sociales
Monsieur David BRENOT, propriétaire de 1170 parts sociales
Monsieur John ELMS, propriétaire de 1170 parts sociales

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

Madame Isabelle BRISARD, propriétaire de 1170 parts sociales
Monsieur Hervé LE CURIEUX-BELFOND, propriétaire de 130 parts sociales

Est absent :

Monsieur Jean Jacques TAGNARD, propriétaire de 100 parts sociales

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 17609 parts, soit plus des deux tiers des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Rolland NINO gérant associé.

Monsieur Christian MURAZ, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 2 juillet 2010, est absent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

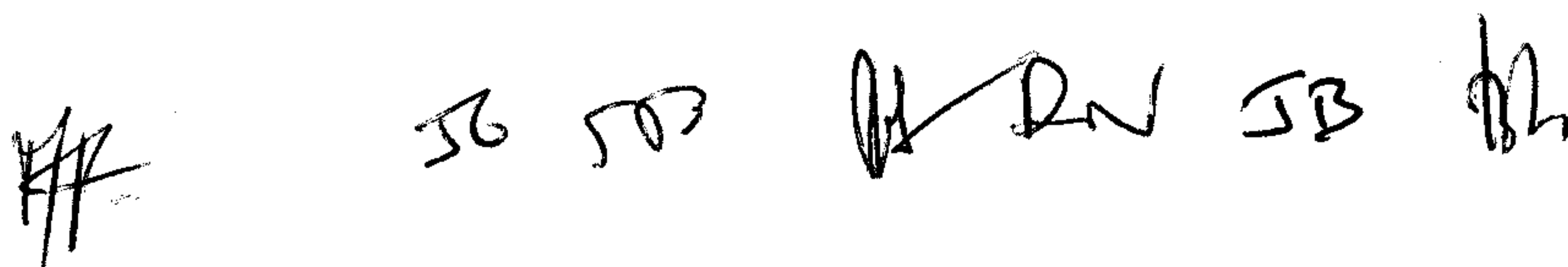
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société SAVOIE COMPTABILITE par la société SOVEC,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société SAVOIE COMPTABILITE,
- Modification de l'article des statuts relatif aux apports,
- Autorisation donnée à la gérance de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et les lettres des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet de fusion aux greffes des Tribunaux de commerce de ANNECY et GRENOBLE,
- un exemplaire du journal d'annonces légales ECO DES PAYS DE SAVOIE en date du 18 juin 2010 portant publication de l'avis du projet de fusion pour la société SAVOIE COMPTABILITE,
- un exemplaire du journal d'annonces légales LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE du 18 juin 2010 portant publication de l'avis du projet de fusion pour la société SOVEC,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including what appears to be a signature on the left and several initials or short signatures on the right.

Il est donné lecture du projet de fusion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 10 juin 2010 avec la société SAVOIE COMPTABILITE, société par actions simplifiée au capital de 38 750 euros, dont le siège social est Parc de la Bouvarde - Allée de la Mandallaz - Le Duo Cité 74370 METZ TESSY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 312 680 309 RCS ANNECY, aux termes duquel la société SAVOIE COMPTABILITE fait apport à titre de fusion à la société SOVEC de la totalité de son patrimoine, actif et passif, étant précisé que la société SOVEC sera propriétaire des biens apportés à compter de ce jour et en a eu la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2009

approuve dans toutes ses dispositions la convention visée et, en conséquence :

- décide la fusion par voie d'absorption de la société SAVOIE COMPTABILITE par la société SOVEC,

- décide qu'en raison de la détention par la société SOVEC de la totalité des actions de la société SAVOIE COMPTABILITE depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du vote de la résolution précédente, constate que la fusion par absorption de la société SAVOIE COMPTABILITE par la société SOVEC est définitivement réalisée et que la société SAVOIE COMPTABILITE est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'ajouter à l'article 6 des statuts relatif aux apports, un alinéa rédigé de la manière suivante :

"Lors de la fusion par voie d'absorption de la société SAVOIE COMPTABILITE, société par actions simplifiée au capital de 38 750 euros, dont le siège social est Parc de la Bouvarde Allée de la Mandallaz - Le Duo Cité 74370 METZ TESSY, immatriculée au Registre du

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including what appears to be a signature on the left, followed by the initials 'JB', 'SD', 'RJ', 'TB', and 'h'.

commerce et des sociétés sous le numéro 312 680 309 RCS ANNECY, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 112.308,22 € ; en raison de la détention par la société de la totalité du capital de la société SAVOIE COMPTABILITE dans les conditions prévues par les articles L. 236-23 et L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Rolland NINO, gérant, à l'effet de signer la déclaration de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants présents ou leurs mandataires.

B. BILLAUD



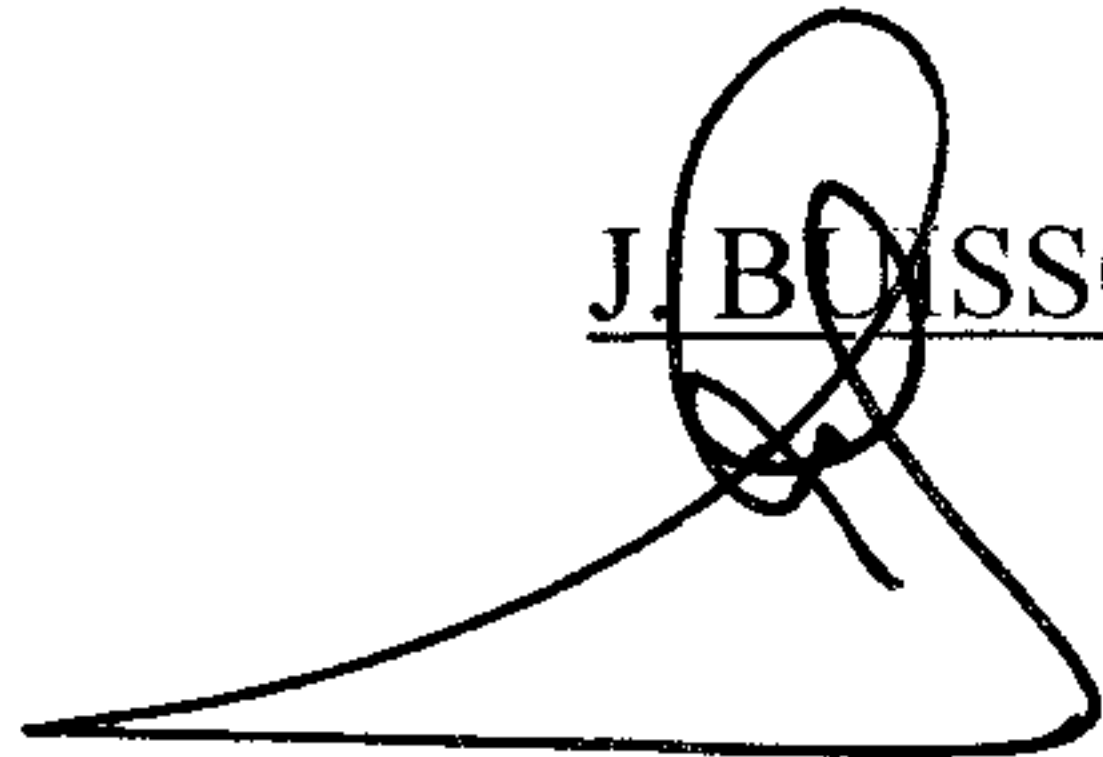
A. BOUILLOT



I. BRISARD



J. BUSSON



L. DESRUELLE



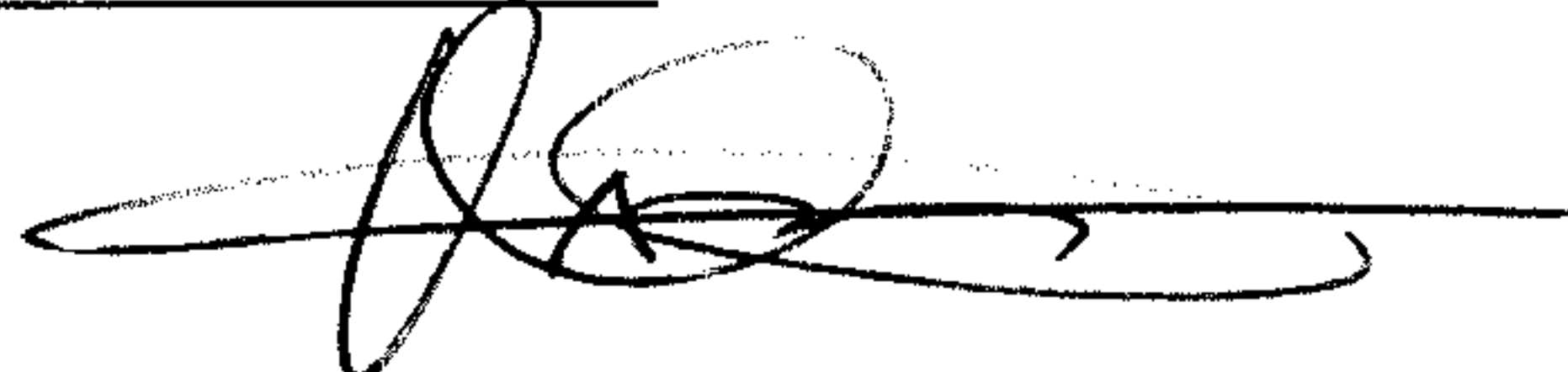
J. ELMS



R. NINO



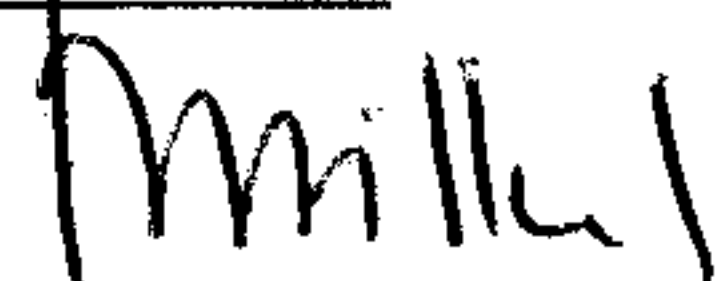
M. PACCOUD



P. TRINQUIER



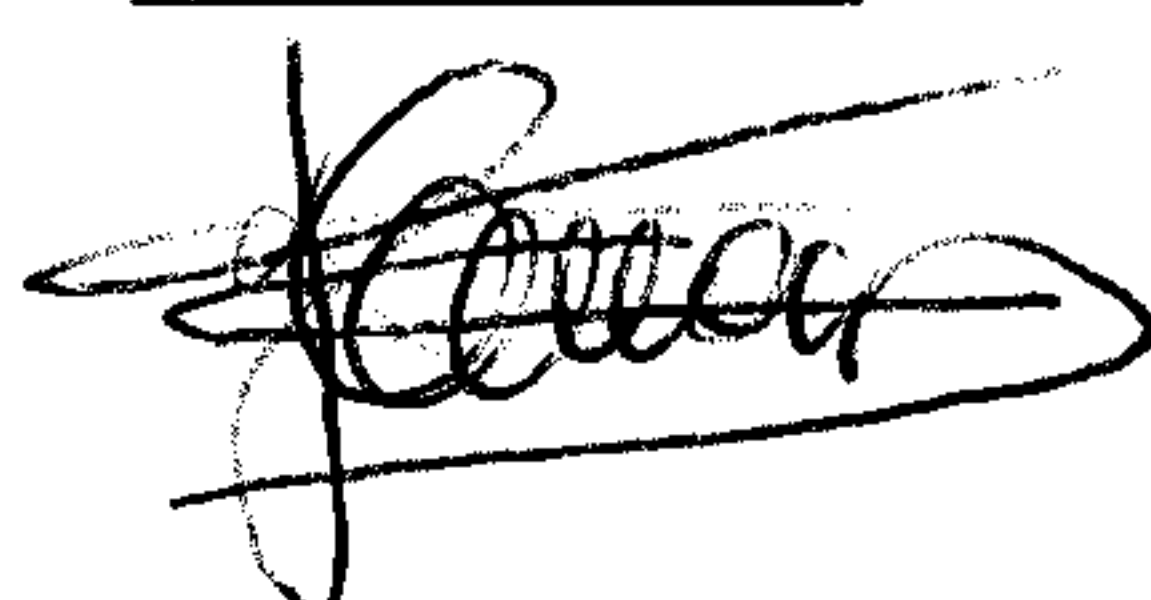
D. BRENOT



X. CODDET



J. GAIRAUD



P. ASTOLFI

